

«C'est inadmissible, le Barreau genevois est hermétique à toute réforme en notre faveur!»

Les avocats stagiaires qui vous tiendront encore ce type de propos méritent une ferme remise à l'ordre de votre part. Vous avez en effet le devoir moral de défendre votre Barreau envers ceux qui ne daignent pas suivre son actualité. Il y a déjà fort à parier que, contrairement à vous, la personne qui se tiendra devant vous n'est pas un lecteur de STR. Sans cela, comment expliquer qu'il n'ait pas tenu compte du progrès, certes modeste, que notre publication représente en tant que plateforme d'échanges et d'informations offerte aux stagiaires.

Si l'on peut comprendre que nos colonnes n'ont pas attiré l'attention de tous, on ne saurait envisager que les récentes réformes du règlement de l'AJ aient pu passer inaperçues pour le moindre stagiaire. Rappelons que ces réformes ont été accueillies avec un enthousiasme rarement connu au sein de notre Barreau, notamment parce qu'elles apportent un enseignement

jusqu'alors absent de la formation d'avocat: la valeur du *pro bono*.

Enfin et surtout, le nouveau brevet d'avocat: la réforme la plus attendue et la plus aboutie de ces dernières années, le début d'une nouvelle ère après des années d'errance, l'émancipation du «copiste béneux», la terre promise. Cet événement a été célébré le 23 janvier dernier en salle B4, à l'occasion d'une séance d'information au cours de laquelle la commission d'examen est descendue de sa tour d'ivoire pour répondre aux candidats fiévreux. Seul point noir: rien n'a vraiment changé. Mais peu importe, il y a une nuance entre la réforme et le bouleversement, une nuance toujours impénétrable à l'intelligence des jeunes sceptiques. Que la Commission se rassure: une fois le brevet en poche, ces jeunes mûriront et peut-être siégeront dans cette Commission. Alors nul doute qu'on les verra un jour plaider à leur tour la vertu des petits pas.

AGENDA

3 avril 2003

Assemblée Générale du Jeune Barreau, salle B4, 17h00

4 avril 2003

Concours d'art oratoire, 14h15, salle de la Cour d'Assises

9-10 avril 2003

Répétitions générales de la RODA, salle Centrale de la Madeleine, 20h30

11 avril 2003

Assemblée Générale de l'ODA, salle A3, 15h00

Banquet de l'ODA à l'Hôtel Président-Wilson

CONTACT

STR@jeunebarreau.ch
Réd.-en-chef: Afshin Salamian
Comité de rédaction: Caroline Clemetson, Nina Sauerwein, Gregoire Mangeat, Eliav Amsellem, Serge Hadjadj.

Imprimé réalisé avec le soutien de
Credit Suisse
Private Banking

LE MOT DU PETIT BATON

Et voilà! Le brevet nouveau est arrivé. Et le millésime sera bon, promettent les connaisseurs.

Bien sûr, il nous faudra le goûter pour nous en assurer. Alors, n'hésitez pas, venez le déguster. A l'aveugle, cela va de soi.

Ne cherchez pas le cépage, c'est un assemblage. Il est corsé, très long en bouche; il manque peut-être de souplesse, présente sans doute encore un peu d'amertume. Il est jeune, il faut lui pardonner.

L'Ordre des avocats, avec sa Commission de formation en premier plan, et le Jeune Barreau se sont investis dans la réforme du système d'examens. Ils se sont battus et ont débattu avec la Commission d'examens et le Département de Justice, Police et Sécurité. Ils ont observé et ont commen-

Édito

té. Ils ont critiqué et ont proposé. Ils voulaient notamment rétablir un examen de plaidoirie, augmenter le nombre de sessions par année, limiter le champ de certaines épreuves.

Les orchestres étaient mal accordés et le processus s'est révélé peu satisfaisant. Vous en avez certainement eu le résultat entre les mains, tiré du recueil systématique ou téléchargé depuis le site Internet du Jeune Barreau (www.jeunebarreau.ch).

Le nouveau règlement est-il bon? Disons qu'il est meilleur que le précédent; et pour cette raison bienvenu. Le temps révélera ses qualités, les bonnes comme les mauvaises.

Quoi qu'il en soit, il faudra certainement à l'avenir travailler en profondeur et procéder à de vraies réformes. Sur les vignobles romands, lorsque le chasselas ne plaît plus, on ne se limite pas à vinifier différemment.

On arrache la vigne et on replante. La vision est à long terme. Le Comité du Jeune Barreau continuera à œuvrer pour que le système de l'examen de brevet évolue vers un véritable examen professionnel, aussi proche que possible du travail de l'avocat.

Dans l'intervalle, à tous nous souhaitons une bonne santé!

Fabrizio La Spada

Premier Secrétaire
premier.secretaire@jeunebarreau.ch

Interview de Monsieur le Bâtonnier Pierre de Preux

Questions personnalité

-Vous arrivez dans un monde où tout est possible, par quoi commencez-vous?

-Par mettre une bouteille au frais.

-Qu'était votre premier objet de luxe?

-La montre que mon oncle Georges m'a offerte à ma première communion.

-Quelle est la dernière personne que vous avez eu envie de tuer?

-J'oppose mon secret à cette question.

-Quand avez-vous pleuré pour la dernière fois?

-(sérieux) Il y a un an au décès d'un enfant qui m'était proche.

-Quelle est l'expression que vous n'avez jamais comprise?

-Mettre du beurre dans les épinars, car je n'aime ni l'un ni les autres.

-Faut-il le faire, quand on n'a pas le choix ?

-Non.

-Que pourriez-vous dire de plus négatif sur vous?

-Que j'ai mauvais goût.

-Quel est pour vous LE cadeau empoisonné?

-Une lampe de table – offerte par un client important qui viendrait souvent – en forme de gondole vénitienne.

-Comment auriez-vous appelé votre bateau, si vous deviez faire la Coupe de l'America?

-Le Bateau.



Questions amour

-Préférez-vous être aimé par quelqu'un qui vous répugne ou détesté par quelqu'un que vous aimez?

-Etant moins obstiné que conciliant, je ne désespère jamais de revenir sur une première impression, donc je préfère me laisser convaincre par quelqu'un qui me répugne... mais tout ceci est très théorique.

-L'amour est-il compatible avec le mariage?

-Oui, dans les deux sens et, expérience faite, particulièrement dans le sens inverse.

-Dieu a-t-il une femme?

-D'abord a-t-il un sexe? Je souhaiterais qu'il fût une femme plutôt qu'il n'en possédât une...

-Dis papa: vous faisiez quoi l'un sur l'autre dans le lit avec maman?

-Nous nous aimions.

-Etes-vous pour ou contre la dépenalisation de la polygamie?

-Pour, car mettre en prison un polygame ne fait que des malheureuses.

-Qu'est-ce qui est pire: ne jamais trouver l'amour ou le laisser passer?

-Le laisser passer, car celui qui ne trouve jamais cherche encore... j'imagine.

Questions droit

-Qui aimeriez-vous défendre Saddam ou George W.?

-Georges W., l'affaire est plus sérieuse.

-C'est quoi la prochaine étape quand on a été Bâtonnier?

-Devoir enlever sa ceinture et ses chaussures au portique de sécurité de Champ-Dollon.

-Pensez-vous qu'il faut croire à ce qu'on dit pour être convaincant?

-Assurément, au moins jusqu'à la phrase d'après.

-Imaginez-vous pouvoir faire autre chose qu'avocat dans la vie? Quoi ?

-Oui, quelque chose dans le tourisme ou l'agriculture.

-Pensez-vous qu'un jour la justice pourra être totalement automatisée?

-Le service judiciaire peut-être, la justice jamais.

-Quel est le profil d'un bon avocat-stagiaire?

-Celui que donne la passion servie par la curiosité.

-Faut-il être bon avocat pour être Bâtonnier?

-Non, la preuve.

Examen du brevet d'avocat: une «réformette» pour calmer la foule

Il y a environ une année, le stade de décomposition de l'examen du brevet d'avocat était atteint à l'issue d'une session «informatisée» transformée en immense chaos. L'examen avait été si souvent décrié pour son caractère aléatoire et inique qu'il était inconcevable que le désastre de novembre 2001 ne fût pas l'occasion d'une réforme en profondeur. Du chaos devait naître un examen pensé et audacieux. Or, la «réformette 2002» ne procéda pas d'une identification des défauts de l'examen, doublée d'une réflexion sur son but et sur les moyens qui lui sont nécessaires. Elle n'est qu'une mesure désordonnée, adoptée dans l'urgence pour calmer la foule.

Pour avoir fait partie des (trop nombreuses) personnes chargées d'étudier ce qui devait être LE changement, je peux affirmer que la majorité d'entre nous n'a pas voulu se donner le temps d'identifier les vrais défauts de l'examen (A); l'aurait-elle fait qu'elle aurait peut-être été en mesure de mettre sur pied l'examen idéal que j'appelle de mes vœux (B).

A.
LES VRAIS DÉFAUTS DE L'EXAMEN
De toute évidence, l'ancien système d'examens avait fini par venir se fracasser, de façon prévisible, **sur trois écueils principaux**. Le premier de ces écueils concernait la matière examinée, dont les contours étaient maladroitement définis par la «règle des cinq dernières années de jurisprudence» (1). Le deuxième

«les vrais défauts de l'ancien système»

tenait au fait que la sanction d'un examen ne comprenant qu'une épreuve écrite et une épreuve orale ne reflétait pas les réelles capacités du candidat. Le résultat était dès lors considéré comme étant aléatoire (2). Le troisième résidait dans le nombre anormalement bas de sessions d'examens par année (3).

1) De l'abolition de la «règle des cinq dernières années de jurisprudence»
Cette règle trouve son origine dans le constat fait par la Commission d'examens, il y a quelques années, suivant lequel les avocats-stagiaires méconnaissaient la jurisprudence publiée des tribunaux. Conjugée à la liberté d'annoter ses codes, cette règle eut pour effet de rapprocher la préparation des candidats du labeur ascétique des moines copistes des abbayes du Moyen-âge. Au moins ces derniers se voyaient-ils promettre qu'à chaque lettre tracée correspondrait, au Ciel, la remise d'un de leurs péchés dans l'autre monde... La «réformette 2002» abolit la «règle des cinq dernières années de jurisprudence», donnant ainsi à penser que ses auteurs ont pris conscience de la perte de temps considérable qu'entraînait l'exercice de retranscription. Mais si la fin de cette règle avilissante était juste et nécessaire, il était prévisible qu'elle entraînerait avec elle la perte, pour le candidat, de repères précieux de nature à le rassurer sur l'état d'avancement de sa préparation. Quelque ridicule que cela puisse paraître, il était bon de pouvoir se dire

après 6 semaines de préparation que les années 1996 et 1997 étaient déjà retranscrites in extenso dans nos codes... La résolution de la question difficile de la délimitation du champ de l'examen ne pouvait dès lors pas se résumer à la simple suppression de la règle. Or, non seulement la «réformette 2002» n'inscrit pas cette suppression dans le cadre d'une réflexion globale, mais elle commet la lourde erreur de dire dans le même temps aux candidats qu'ils ont le droit d'annoter leurs codes «jusqu'à la dernière page disponible». Pis, ses représentants leur expliquent au cours d'une séance d'information que «les Précis Staempfli sont des ouvrages plutôt bien faits». Est-ce à dire qu'il faudra désormais passer des journées entières à recopier des définitions et principes à partir des traités et commentaires les plus récents? La question peut paraître impertinente, mais elle ne se pose que parce que la prise de position de la Commission d'examens sur ce point n'est pas claire; en résumé, la «réformette 2002» laisse derrière elle le vide et la confusion.

À mon sens, le problème réside plus simplement dans le fait qu'il

est naturel que le candidat autorisé à annoter ses codes soit tenté d'épuiser cette possibilité en y reportant un maximum d'informations. Tant qu'il n'aura droit

«l'avocat de qualité sait rechercher les informations»

qu'à ses codes (soit à un nombre limité de sources), le candidat les annotera plus que de raison, indépendamment de l'existence ou non d'une limitation de la matière examinée. L'examen ne porterait que sur les 18 derniers mois de jurisprudence que le candidat annoterait ses codes à peu de choses près dans la même mesure, tout simplement parce qu'on n'a jamais fini d'annoter. Je regrette dès lors que la modification du règlement d'examens n'ait pas été l'occasion d'une posture courageuse: l'avocat de qualité n'annoté plus; en revanche, il sait (toujours mieux) rechercher l'information pertinente. Or, un examen pro-

fessionnel se doit à tout le moins de tenir compte d'une telle évolution. J'y reviendrai.

2) Du caractère aléatoire de l'examen

Il y a une dizaine d'années, l'examen composé de deux épreuves, l'une écrite l'autre orale, a succédé à ce qu'il était convenu d'appeler une «super licence», à épreuves multiples. La «réformette 2002» va certes dans le bon sens lorsqu'elle décide d'augmenter sensiblement l'assiette des épreuves prises en considération dans l'attribution de la note finale (essentiellement du fait de la prise en compte des examens intermédiaires de procédure et de déontologie, ainsi que de la mise sur pied d'un deuxième examen oral). En revanche, l'effet escompté sera malheureusement en grande partie amoindri par le maintien de modalités d'examen qui, dans les faits, continueront à privilégier ceux qui auront annoté leurs codes ou appris par cœur un maximum de règles ou d'extraits d'arrêts.

3) Du nombre par année de sessions d'examens

Troisième et dernier problème qu'il fallait impérativement résoudre: celui du nombre par →

Examen du brevet d'avocat: une «réformette» pour calmer la foule

année de sessions d'examens. Le fait que la préparation de l'examen du brevet nécessite une pleine disponibilité pendant trois à quatre mois, ajouté au fait que le stage n'est pas forcément prolongeable pour tous ceux dont la date de fin de contrat ne coïncide pas avec le début d'une période de préparation, eut pour conséquence prévisible que la fraude à l'assurance-chômage tendit à se généraliser, sans que cela ne paraisse préoccuper les maîtres de stage concernés. Malheureusement, la «réformette 2002» s'accommode de l'image navrante du candidat avocat-stagiaire scribouillard le matin, puis faussement «apte à l'emploi» l'après-midi, n'ayant alors d'autre

«le nombre de sessions doit augmenter au plus vite»

préoccupation que celle de ne pas trop plaire au responsable du Service juridique des Transports publics genevois qui s'apprête à s'entretenir avec lui d'une éventuelle embauche... La précision contenue dans le nouveau règlement selon laquelle il y aura désormais «au moins» deux sessions par année est la seule (non)réponse affligeante que l'on a voulu apporter à ce problème pour le moins aigu...

Indépendamment des modalités que l'un ou l'autre d'entre nous peut souhaiter et défendre pour le brevet d'avocat, il est évident que le nombre par année de sessions d'examens doit augmenter au plus vite. Certes, on arguera çà et là de ce qu'un nombre extrêmement limité de sessions permet de soumettre aux mêmes questions d'examens un maximum de candidats. Mais il faudra bien que sur ce point, comme l'a du reste déjà fait le reste du monde, la Commission d'examens finisse par admettre que l'égalitarisme à tous crins (sous la forme d'une même et unique question pour tous les candidats) n'est de loin pas le meilleur garant de l'équité. Seul compte en définitive que l'examen soit organisé et conduit de façon transparente et non arbitraire.

B.

L'EXAMEN IDÉAL

Après avoir repéré les vrais défauts de l'examen et constaté que la «réformette 2002», faute de leur avoir prêté une attention suffisante, n'envisage que des solutions qui, pour la plupart d'entre elles, ne résolvent rien du tout, il est temps de proposer une nouvelle forme d'examen; un examen qui devra bien sûr être façonné en fonction du but qui lui est assigné (1). Au-delà des exigences que dicte son but, l'examen idéal devra tenir compte de la primauté du «savoir rechercher le droit» sur le simple (et prétendu) «savoir le droit» (2).

Cela m'amènera à plaider pour l'introduction d'une nouvelle forme d'examen «à livre ouvert» (3).

1) Du but assigné à l'examen

La détermination des contours de l'examen idéal passe par une définition préalable du but qui lui est assigné. L'examen idéal doit placer le candidat en situation réelle, soit celle de l'avocat dans son travail de tous les jours. Cet examen devrait dès lors principalement permettre d'évaluer:

- la capacité du candidat à saisir la dimension et les enjeux d'un état de fait;
- son aisance dans la lecture de la loi et dans l'appréhension de celle-ci comme système;
- son aptitude à faire le tri parmi toutes les informations plus ou moins pertinentes que lui renverrait une recherche de doctrine et de jurisprudence;
- enfin, sa capacité à faire la synthèse de son analyse dans un document écrit (ou au moyen d'un exposé oral) structuré et intelligible.

Si la plupart des objectifs énoncés ci-dessus le sont aussi aux termes des Directives relatives au stage d'avocat et à l'obtention du brevet d'avocat du 1er janvier 2003 (ci-après: les Directives «réformette 2002»), il faut bien voir que celui relatif à l'évaluation de l'aptitude du candidat à faire le tri parmi toutes les informations plus ou moins pertinentes que lui renver-

rait une recherche de doctrine et de jurisprudence, en dépit de son importance de premier ordre, n'est pas pris en considération, dans le nouveau système pas plus qu'il ne l'était dans l'ancien. Certes, les Directives «réformette 2002» précisent qu'il est attendu du candidat «qu'il manie avec aisance les sources du droit [...]» (page 3). Mais la formule est vaine en raison des modalités mêmes

«Chercher l'information, un exercice de plus en plus exigeant»

de l'examen. Pour les raisons évoquées ci-avant (supra A.1), on serait même tenté de dire que l'examen, tel qu'il a été maintenu par la «réformette 2002», ne permet pour l'instant que d'apprécier si le candidat manie avec aisance ses propres annotations.

2) De la primauté du «savoir rechercher le droit» sur le simple (et prétendu) «savoir le droit»

Tant l'examen oral que l'examen écrit (dont les modalités n'ont pas été modifiées par la «réformette 2002») ne permettent nullement d'évaluer ce qui constitue une des plus grandes forces de l'avocat: sa capacité à rechercher, parmi de multiples sources, une information pertinente. Compte tenu de l'augmentation rapide et considérable de la documentation juridique à disposition de l'avocat (publications diverses; bases de données accessibles au moyen de l'Internet; etc.), la capacité

d'un candidat à rechercher une information est devenue essentielle. Celui qui sait rechercher l'information, contrairement à celui qui connaît déjà une réponse (à un moment donné) mais n'aurait jamais su la rechercher, n'est pas dépendant de la mise à jour de ses connaissances. La jurisprudence peut avoir changé; un article de doctrine apportant un éclairage nouveau peut avoir paru

dans une revue qu'il n'a pas encore consulté ou qu'il ne connaît tout simplement pas: celui qui sait faire une recherche retrouvera ces informations essentielles.

Or, trouver l'information pertinente devient un exercice de plus en plus exigeant. Des séminaires ne traitant que de cet aspect du travail de l'avocat sont organisés de plus en plus fréquemment. Celui qui, aujourd'hui, ne sait pas utiliser les nouveaux outils de recherche sur Internet peut être comparé à celui qui ne saurait rien de la classification des ouvrages dans les bibliothèques des facultés de droit. Enfin, l'observation de la force de pénétration de la base de données «Swisslex» dans les métiers du droit au cours des 18 derniers mois rend compte de l'importance croissante du «savoir rechercher». Malheureusement, la «réformette 2002» ne tient pas compte non plus de cette évolu-

tion fondamentale. Au contraire, l'utilisation de l'informatique dans le cadre de l'examen du brevet a été repoussée, de façon toute générale, à des temps meilleurs, bien qu'elle n'était que la juste traduction, dans les modalités de l'examen, de l'évolution rapide des outils existants au service de notre profession.

3) De l'introduction d'une nouvelle forme d'examen «à livre ouvert»

Si l'on veut éviter les défauts de l'examen actuel et accorder au «savoir rechercher» l'importance qui lui revient, il faut réfléchir à l'introduction d'une nouvelle forme d'examen «à livre ouvert». Dans le modèle qui est ici proposé, les candidats disposeraient pendant l'intégralité de l'examen écrit, de même que pendant les temps consacrés à la préparation des deux examens oraux, d'un accès illimité à une, voire plusieurs bases de données du type de celle que propose «Swisslex», ainsi qu'à tout site Internet (not. www.admin.ch et www.geneve.ch).

Cette nouvelle forme d'examen «à livre ouvert» présenterait les avantages suivants:

- la «règle des cinq dernières années de jurisprudence» serait abolie de façon effective; l'avocat-stagiaire scribouillard disparaîtrait avec elle;



Examen du brevet d'avocat: une «réformette» pour calmer la foule

– les candidats seraient (aussi) jugés sur leur aptitude à rechercher, à isoler, puis à faire bon usage de la règle de droit et de toute autre information juridique pertinente (jurisprudence, doctrine, etc.);

– la durée des périodes de préparation pourraient être réduite considérablement; on pourrait même envisager que les candidats se présentent à l'examen, comme dans le canton de Vaud, quelques jours seulement après la fin de leur stage; ce serait l'occasion d'augmenter sensiblement le nombre par année de sessions d'examens; si, par exemple, l'examen était réparti sur une dizaine de sessions par année (ce serait toujours beaucoup moins que dans le canton de Zurich!), il suffirait de pouvoir disposer d'une vingtaine de postes informatiques pour mener à bien l'examen écrit;

– l'équité serait assurée par un accès égal des candidats aux sources juridiques à disposition via l'Internet;

– des sociétés telles que «Swisslex» ou «Weblaw» seraient évidemment intéressées à dispenser gratuitement aux avocats-stagiaires une formation complète et pointue relativement à l'utilisation de leurs outils de recherche, conférant à l'examen du brevet d'avocat un caractère incitatif et anticipateur;

Pour tout cela, il faudra que l'on commence par dépasser la défiance que d'aucuns manifestent encore à l'égard de l'ordinateur suite au chaos de novembre 2001...

Je conclurai en répétant que la «réformette 2002» est vouée à l'échec parce qu'elle n'est que le triste résultat d'un consensus démocratique mou, d'une discussion contingente, article par article, d'un projet qui manquait de grandeur et n'identifiait pas les

«la réformette 2002: un consensus démocratique mou»

vrais problèmes. Puisse ce «coup de gueule» contribuer à ce que le débat continue au sein de la profession sur les moyens qu'il faudra tôt ou tard se donner pour que l'examen du brevet d'avocat regagne la confiance de ses utilisateurs.

Grégoire Mangeat

*Pour ouvrir et alimenter le débat:
str@jeunebarreau.ch

1. Prenez garde à la vache folle...
«Certes, les vaches qui paissent dans un pâturage, même si elles sont allaitantes, ne sont en principe pas des animaux dangereux pour l'être humain...
Néanmoins, le TF a constaté que des promeneurs accompagnés de leur fidèle compagnon ont été sauvagement piétinés par des vaches allaitantes...»
(ATF in SJ 2000 p. 262)

Autrement dit: Promenez-vous dans les bois quand les vaches n'y sont pas!!

BRAVES DE PÉTOIRE

Warning: carré blanc
Piercé au pénis, mains liées derrière le dos par sa maîtresse, enchaîné au lit par l'anneau, il se releva sur son ordre et là... OUPS!
Comme le relate le TF:
«Avant qu'il ne soit debout, son piercing avait été arraché et son pénis était devenu sanguinolent. Malgré plusieurs interventions chirurgicales, le gland n'a pas pu être totalement reconstruit. Depuis, il souffre de miction, son urine se séparant en deux jets... Le TF admet que le pénis du recourant souffre d'une atteinte durable et irréparable, mais nie que les conséquences de la séance de torture puissent être qualifiées de grave. Même s'il a été mutilé, la pénis fonctionne encore normalement, notamment comme organe sexuel. Le recourant devra s'accommoder d'un double jet urinaire et séminal qui lui rappellera sa séance de torture sa vie durant.»
(ATF du 6 décembre 2002)

Il n'aura pas échappé au lecteur que le critère fondamental que retient le TF est le plaisir sexuel (organe sexuel et non organe reproductif!). De plus, le TF ne serait-il pas à ses heures perdues un brin sadique...

A bon entendeur...

S.H.

La Réforme des examens du brevet d'avocat: Le Système D



Crans-Montana 8-9 mars 2003 RÉSULTATS

Skibob

Juniors

1. Henri BRUNISHOLZ
2. Yannick VARIDEL
3. Christophe VARIDEL

Dames

1. Caroline MING
2. Caroline OBERSON
3. Silvia BERMEJO

Hommes

1. Antoine SALAMOLARD
2. Fabrizio LA SPADA
3. Adrian HOLLOWAY

Seniors

1. Charles-André BAGNOUD
2. Olivier BRUNISHOLZ
3. Thierry ADOR

Spécial

Enfants

1. Dorian VALENTINI
2. Alice MICHEL
3. Noémie VALENTINI

Juniors

1. Yannick VARIDEL
2. Henri BRUNISHOLZ
3. Alexandre ROCHAT

Femmes

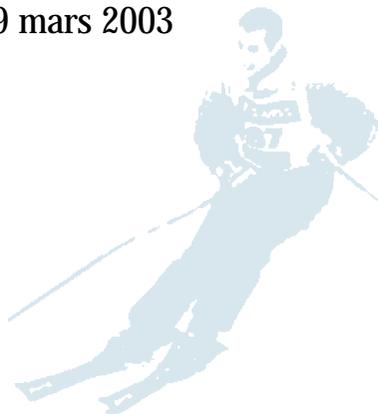
1. Nicole FRAGNIERE
2. Olivia BERGER
3. Thérèse MICHEL

Hommes

1. Arnaud DIDISHEIM
2. Jean-Cédric MICHEL
3. Antoine SALAMOLARD

Seniors

1. Jean-Philippe ROCHAT
2. Olivier BRUNISHOLZ
3. Thierry ADOR



Géant

Enfants

1. Antoine TERRIER
2. Dorian VALENTINI
3. Marie DE PREUX

Juniors

1. Henri BRUNISHOLZ
2. Christophe VARIDEL
3. Marc ROCHAT

Dames

1. Caroline MING
2. Isabelle TERRIER
3. Olivia BERGER

Hommes

1. Per PROD'HOM
2. Arnaud DIDISHEIM
3. Christian LUSCHER

Seniors

1. Charles-André BAGNOUD
2. Olivier BRUNISHOLZ
3. Thierry ADOR



La défense des clones

On vient de vous l'annoncer, votre ADN a remplacé celui d'un ovule fécondé, par erreur vous a-t-on dit. Et pire encore, il semblerait que cela ait très bien fonctionné et que vous êtes sur le point d'être dédoublé.

Quelques adeptes avaient pourtant annoncé par voie de presse que certains clones humains existaient déjà, mais vous vous étiez résigné à penser qu'il ne s'agissait que d'une immense supercherie teintée d'un soupçon de psychiatrie.

Alors pris d'un énorme sentiment de désespoir, vous envisagez toutes les possibilités pour éviter d'assumer une telle «maternité». Toutefois, vous vous laissez aller à rêver que ce double pourrait bien vous seconder. Ainsi, lorsque le stress dépasse l'entendement, lorsque la surcharge de travail vous pèse et lorsque vous n'avez plus de motivation, votre clone pourrait assumer toutes les charges qui vous incombent et vous permettre de vous libérer au moins un peu. Ce type d'idée qui pourrait vous traverser l'esprit est donc bien loin de tous les principes éthiques et déontologiques, mais bon, vous pouvez juste un instant vous plaire à rêver... Mais la réalité est là, vous ne pouvez pas vous permettre

d'avoir votre double en ville. Imaginez que votre copié-collé soit à vos côtés et qu'il vous rappelle jour après jour que la jeunesse vous allait si bien et que vos rides ressortent soudainement telles des crevasses, alors que vous aviez si bien accepté votre maturité. Imaginez que vous devriez, et c'est pire encore si vous êtes stagiaire, partager votre salaire, certes au grand bonheur de votre maître de stage qui en aura deux pour le prix d'un. Alors, vous vous ressaisissez, vous décidez d'assumer toutes les lourdes tâches qui vous incombent, vous renoncez à écouter la petite voix paresseuse qui a failli vous jouer des tours. Non, «la défense des clones» ne sera ni votre plus grande plaidoirie, ni une grande affiche du septième art. Vous ne pourrez pas accepter d'être dédoublé. Votre seul moyen de défense est la mégalomanie, n'oubliez pas que vous êtes unique.

C. C.